

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 septembre 2018 à 20h30

Présents : LOOS P., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D, POROLI F, PERARNAUD C. , BRILLIARD M.

Absents excusés : VERGES B,

Absents : M.LOPEZ

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Françoise POROLI

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h40.

Validation du PV de la réunion du 06 juillet 2018 : Adopté à l'unanimité des membres présents ce jour-là.

Ordre du jour

1. Convention avec le centre de conservation et de restauration du patrimoine Département pour la mise en place d'une vitrine de présentation des ex-votos de la Chapelle Notre-Dame de Villeneuve

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une mise en place d'une convention avec le centre de conservation et de restauration du patrimoine du Département concernant la réalisation d'une vitrine de présentation des ex-votos de la chapelle Notre Dame de Villeneuve.

Le coût des travaux, qui seraient réalisées en 2018, s'élève à 2135€ TTC, la participation de la commune s'élève à 18% soit 384.3€.

2. Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays catalan (SYDEEL66)

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66

Le SYDEEL 66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66

Le SYDEEL 66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant un complément du schéma directeur en eau potable

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il a été réalisé en 2008 un schéma directeur d'alimentation en eau potable, puis en 2012 un complément à ce schéma a été effectué. Un programme de travaux pour un montant de 380 748.23€ hors taxes, a été réalisé.

Cependant d'autres programmes sont à envisager pour réduire les pertes d'eau restantes sur d'autres secteurs. Pour cela nous souhaiterions effectuer un complément au schéma directeur afin de prioriser de nouveaux travaux sur le réseau actuel.

La proposition retenue est celle du bureau d'études Prige Ingénierie – 66510 SAINT HYPOLYTE pour un montant de 3 495 € HT soit 4194 € toutes taxes comprises.

Pour l'exercice 2018, il est proposé de réaliser les travaux précités pour un coût prévisionnel de

3 495€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Schéma directeur en eau potable de Formiguères	3495€	Conseil Départemental (30%)	1 048.5
		Agence de l'Eau (50%)	1 747.5
		Autofinancement (20%)	699
TOTAL	3 495€	TOTAL	3 495€

4. Demande de financement dans le cadre de l'aide à l'investissement territorial (ait) pour le financement de travaux communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par la société ST Groupe-Agence Languedoc Roussillon pour les travaux de rénovation d'un court de tennis de Formiguères.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 29 962.80€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT (Subventions, emprunts, fonds propres...)	
	MONTANT (€ HT)	ORIGINES	MONTANT (€ HT)
Rénovation Court de tennis	29 962.80€	Département (AIT 2018)(47%)	14 082.5 €
		Région (33%)	9 887.73 €
		Autofinancement (20%)	5 992.57 €
TOTAL HT	29 962.80€	TOTAL HT	29 962,80 €

5. Demande de financement dans le cadre de mise en place d'aménagement sportif et la diversification estivale pour la rénovation d'un court de tennis

Idem que la délibération précédente même plan de financement.

6. Intégration de voiries et éclairage dans le domaine public communal (parcelles A 2900 et 2901)

Considérant que l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales (OPH66) souhaite rétrocéder à la commune les voiries, et l'éclairage public de l'ensemble suivant :

Résidence les Gentianes – Carrer de la Montagnette ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte l'intégration dans la voirie communale les voies desservant la résidence :

Résidence les Gentianes – (Carrer de la Montagnette) :

portant le numéro de cadastre 2900 issue de la parcelle 2889 section A, d'une surface respective de 748m² ;

portant le numéro de cadastre 2901 issue des parcelles 2030 et 2861 section A, d'une surface respective de 416m² ;

7. Prorogation de la période d'application de l'aménagement forestier de Formiguères

Le maire informe le conseil municipal de la commune de Formiguères sur le fait que l'aménagement forestier de la forêt communale est arrivé à échéance au 31/12/2015. Pour assurer la continuité de l'aménagement forestier l'office national des forêts a élaboré une prorogation d'aménagement permettant de :

-Prolonger l'application de l'aménagement précédent jusqu'au 31/12/2020,

-Garantir la gestion durable de la forêt au regard du code forestier,

-Etre conforme vis-à-vis de la certification PEFC,

-Pouvoir solliciter des aides forestières le cas échéant.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de prorogation contenant :

-le motif de la prorogation,

-les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre,

-le programme de coupes à réaliser durant la période complémentaire (parcelle 3 au pelat).

8. Affouage- Rappel du règlement coupe dans l'année pour avoir droit à un nouveau lot

L'affouage est l'opération par laquelle certains habitants d'une commune peuvent se partager en nature certains produits ligneux forestiers. Il porte traditionnellement sur le bois de feu. Il est réglementé par le Code Forestier.

Les bénéficiaires de l'affouage jouissent de leur droit à titre personnel. Ils ne peuvent en aucun cas rétrocéder ce droit à des tiers - ce qui ne les empêche pas de disposer librement de leur part après abattage et façonnage.

Leur droit s'éteint sur une coupe si l'exploitation et la vidange ne sont pas faites avant les dates fixées.

Les affouagistes (rôle d'affouage) c'est-à-dire des personnes ayant droit (plus de 6 mois de résidence effective) viennent en mairie s'inscrire. A la suite de quoi est procédé au tirage au sort des lots.

Conditions d'exploitation: La délibération du Conseil Municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

- Le délai d'exploitation et le délai d'enlèvement sont fixés de la date du tirage au sort (en juin) et jusqu'au 31 mai de l'année suivante. Après cette date l'exploitation est interdite. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot d'affouage (article L243-1 du Code forestier).

2. Consignes impératives à respecter:

- N'exploiter que ce qui est prévu dans la coupe d'affouages :
- Les souches doivent être coupées au ras du sol.
- La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau).

9. Grille des tarifs de la Taxe de séjour

10. Validation du rapport de la CLET du 2 juillet 2018 de la Communauté de Communes

Le maire propose de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport proposé.

Le rapport de la CLET sera joint à la présente délibération.

11. Validation de la dissolution du syndicat des Neiges catalanes

Point annulé de l'ordre du jour.

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 de formigueres (RPQS)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

13.Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de formigueres(RPQS)

Idem pour le RPQS du service public d'assainissement collectif 2017 de formigueres

14.Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 de Villeneuve de formigueres(RPQS)

Idem pour le RPQS du service public d'eau potable 2017 de Villeneuve de formigueres

15.Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de Villeneuve de formigueres(RPQS)

Idem pour le RPQS de la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de Villeneuve de formigueres

16.Questions diverses

SEANCE LEVEE A 22H30.